

Politique de formation en RCR du programme MD

Obligation de formation :

Tout nouvel étudiant admis au doctorat doit attester qu'il a suivi une formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR) AVANT de débiter sa 1^{re} année, à partir de l'admission 2022.

La formation des externes juniors est faite au centre de simulation dans le cadre du cours MMD 3553 *Réanimation cardiovasculaire*.

Organismes reconnus et niveau de formation accepté

Les étudiants doivent s'inscrire eux-mêmes et assumer les frais de cette formation. Plusieurs organismes sont officiellement reconnus pour leur formation RCR. Pour trouver les endroits et dates de formation, vous pouvez vous adresser à votre bureau local de la *Fondation des maladies du cœur*.

Le niveau accepté par la Faculté pour cette formation est "SIR" ou "SVR" ou "Professionnel de la santé". L'attestation doit être valide pour toute la première année du doctorat, soit de la rentrée académique jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Il est recommandé de suivre cette formation avant le début de l'année académique.

Une preuve d'attestation de formation RCR est valide si :

- La date de validité inclut le 30 avril de l'année suivant l'admission en médecine
- Elle est émise par: Fondation des maladies du cœur, Ambulance St-Jean, Croix-Rouge canadienne, CSST, etc.
- Le niveau accepté par la Faculté pour cette formation est "SIR" ou "SVR" ou "Professionnel de la santé"
- La formation couvre minimalement les trois exigences suivantes :
 - Réanimation cardiorespiratoire et manœuvres en cas d'obstruction des voies respiratoires sur un adulte, un enfant et un bébé
 - Utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA)
 - Utilisation d'un système de ventilation masque et ballon

Une re-certification annuelle est recommandée mais non exigée. Elle est aux frais de l'étudiant sauf pour celle donnée dans le cadre du cours MMD 3553.

Transmission de l'attestation de formation

Pour les nouveaux étudiants de 1^{ère} année, une copie de la certification RCR doit être déposée via le formulaire désigné dans le Centre étudiant. La date limite ultime est le **1^{er} décembre de l'année académique en cours**.

Tout étudiant n'ayant pas remis une attestation valide de formation en réanimation cardiorespiratoire à la date limite fixée s'expose aux conséquences suivantes :

- a. Une note concernant un manquement au professionnalisme sera déposée au dossier des compétences transversales de l'étudiant.
- b. L'étudiant qui n'a toujours pas déposé son attestation valide à la fin de la session de l'automne de la première année du programme d'études se trouvera en situation de suspension et pourrait perdre une année d'études.

Des précisions sur la remise de la preuve seront communiquées par courriel. **Les étudiants ont la responsabilité de s'y conformer**